

<http://divergences.be/spip.php?article2199>



Violences policières contre les mouvements sociaux

- Archives - Archives Générales 2006 - 2022 - 2011 - Avril 2011 - Français - RÉSISTANCES...RÉFLEXIONS... -

Date de mise en ligne : jeudi 31 mars 2011

Copyright © Divergences Revue libertaire en ligne - Tous droits réservés

Le Ganva fait appel de la décision du tribunal d'instance de Caen

Jeudi 27 janvier 2011

Le verdict du procès des 7 inculpé-es ayant participé au blocage du train de déchets nucléaire le 5 novembre dernier a été rendu, les militant-es ont été reconnu-es coupables des chefs d'inculpations d'entrave à la circulation et de préjudice d'image. La procédure en nullité requise par la défense a été rejetée, les militant-es ont donc été condamné-es à un mois d'emprisonnement avec sursis et 1000€ d'amende. L'un d'entre eux ayant refusé la prise d'empreintes digitales lors de sa garde à vue a écopé de

500€ supplémentaires. Au civil, les militant-es sont condamné-es à verser 1€ de dommages et intérêts à Areva et 20 500€ à la SNCF. 1000€ de frais de justice ont été accordés aux deux parties civiles.

Les peines prononcées par le tribunal sont totalement disproportionnées et témoignent de la volonté de l'état de réprimer sévèrement les militant-es nonviolent-es du Ganva. Elles s'inscrivent dans la continuité des violences policières infligées aux cinq militant-es lors de leur désentravement, trois d'entre eux avaient été grièvement blessés aux mains et garderont des séquelles à vie.

Nous n'acceptons pas ce jugement qui banalise les violences policières et criminalise des militant-es nonviolent-es et nous faisons appel de la décision du tribunal d'instance de Caen. En parallèle, nous avons saisi le tribunal administratif pour contester la légalité de la mise en circulation par les autorités du convoi Valognes à Gorleben du 5 novembre 2011. Les premiers éléments de l'enquête montrent des anomalies qui pourraient nous donner raison a posteriori. De plus, nous saisissons le doyen des juges d'instruction et la CNDS (Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité) afin que la lumière soit faite sur les violences policières et que celles-ci ne restent pas sans suite.

Selon le lobby nucléaire, les transports de matières radioactives sont totalement sécurisés, le 5 novembre dernier, nous avons fait la démonstration du contraire. La répression aussi forte soit-elle, qu'elle soit policière ou judiciaire, renforce notre détermination à nous opposer fermement à cette société nucléaire qui a toujours été imposée par la force.

Toujours Poitiers, Laboratoire de la répression

communiqué du Comité Poitevin Contre la Répression des Mouvements Sociaux

À propos des arrestations de militants du 5 février 2011

On a eu chaud !

Sans l'intervention utile et courageuse de la police, nous aurions eu droit à une nouvelle émeute destructrice à Poitiers... En réalité, son intervention n'aura consisté qu'à arrêter un groupe entier de sept personnes se dispersant tranquillement après une manif d'une trentaine de personnes.

Toujours selon les rumeurs policières, « on » aurait saisi des cocktails Molotov, des bouteilles d'acide, bref tout un attirail guerrier : voilà qui semble bien disproportionné pour du mobilier publicitaire brisé, quelques tags et poubelles brûlées...

Qu'a-t-on trouvé en la possession de ces jeunes ? Aucune arme, pas d'acide, pas d'essence, parfois un briquet ou un foulard ! Va-t-on leur reprocher quelques tags â€” dont La Nouvelle République nous a livré un superbe exemple datant en fait de Mathusalem et non de samedi dernier â€” et qui, à n'en pas douter, démontre le caractère terroriste de ces gens ?

En fait, l'accusation principale s'appuie sur l'« intention de commettre un délit », assortie de la fameuse loi sur la culpabilité collective... Big Brother est dans vos têtes et sait tout des vilaines pensées des vilains ennemis de la société ! Il est interdit de songer à protester â€” surtout à plusieurs !
Dormez tranquilles.

Pour le Comité poitevin contre la répression des mouvements sociaux, il ne s'agit là que d'une nouvelle tentative de criminaliser et d'isoler une partie de la jeunesse, pour éviter que la contestation contre un pouvoir à juste titre considéré comme de plus en plus illégitime ne fasse tache d'huile. Tout le cynisme policier consiste à présenter comme des « casseurs »... des manifestants qui dénoncent précisément la violence, bien réelle, insupportable et croissante, de la casse sociale perpétrée par le gouvernement et sa police, notamment contre les étrangers.

Le Comité poitevin contre la répression des mouvements sociaux affirme sa solidarité sans faille avec les sept personnes arrêtées.

Sans Papiers Ni Frontière

(Déclaration commune des 7 manifestant-es arrêté-es le 5 février 2011 à Poitiers, en procès jeudi 31 mars.)

Il s'agit ici de revenir sur les événements qui se sont déroulés à Poitiers le 5 février 2011 au soir.

Au départ, un appel à la manifestation fut lancé. Celui-ci revendiquait « la liberté de circulation et d'installation pour toutes et tous » ; le cortège devait partir à 22h de la place Charles de Gaulle. Finalement, il ne partit qu'à 22h30 dans une ambiance de fête. À l'arrivée des dégradations et sept interpellations.

Bien qu'une partie de ces faits nous soient imputés, nous ne souhaitons pas les commenter. En revanche, nous, les sept inculpé-e-s, reconnaissons et assumons avoir participé à cette manifestation. Par notre présence nous souhaitons, simplement, exprimer notre rejet de la gestion des migrants et notre soutien inconditionnel à ceux qui doivent y faire face chaque jour. Il n'était donc pas question de dégrader ; cela ne correspondait pas à nos attentes. Par conséquent, nous ne sommes pas les auteurs des dégradations. Et, subséquemment, nous ne pouvons que deviner les motivations qui ont poussé à de tels actes.

Par ailleurs, notre convocation devant la justice a été rendue possible par une loi particulièrement fallacieuse : la LOI n° 2010-201 du 2 mars 2010

« renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ». Celle-ci rend la

« participation à un groupement formé en vue de la préparation de violences contre les personnes ou de destructions ou dégradations de biens » illégale. Autrement dit, cette loi permet d'interpeller des individus, non parce qu'ils étaient en train de commettre des délits, mais parce qu'ils manifestaient à côté de personnes qui ont, par la suite, commis des délits. De plus, même une partie de la classe politique dénonce une résurgence de la loi anti-casseurs soit une remise en cause d'un des fondements du système judiciaire français : la présomption d'innocence.

Entendons-nous bien : nous ne nions pas l'existence des dégradations commises le soir du 5 février 2011, nous pointons le ridicule de la situation. Pourquoi mettre en exergue le fait que des manifestant-es aient en leur possession des fumigènes, des briquets, des pétards juste après une manifestation ? Combien de syndicalistes ont fait usage de fumigènes et de pétards durant le mouvement de cet automne contre la réforme des retraites ? L'usage de ce matériel ne justifiait-il pas d'avoir un briquet sur soi ? Pourquoi s'offusquer outre mesure que nous ayons été arrêté-es avec des écharpes, des bonnets et des gants, alors que nous étions en plein hiver ? Pourquoi perquisitionner du matériel militant chez nous alors qu'il est complètement banal que les participant-e-s à des manifestations en aient chez eux ?

Alors pourquoi ordonner à la police la destruction du matériel dit

« anarchiste » saisi chez nous ? La jeunesse engagée fait-elle trembler à ce point le pouvoir ? Croit-il avoir fabriqué une jeunesse désespérée n'ayant plus vocation qu'à verser dans le terrorisme ? S'agit-il de faire de nous des exemples, d'envoyer un message fort à ceux qui poursuivent leur ligne de fuite, qui ne se laissent pas surveiller et punir, sans réagir ? Malgré la « chasse au gauchiste » qui sévit, nous ne renoncerons pas à nos désirs d'émancipation.

Des perspectives s'offrent, encore, à nous si toutefois notre futur ne se résume pas à un monde de barreaux.

Les 7 manifestant-es arrêté-es le 5 février 2011.

Rennes. 25 février 2011.

Le GIPN a évacué des squatters perchés sur un toit

Peu avant midi, le groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) a délogé les quatre squatters perchés sur le toit d'une maison abandonnée, rue Lavoisier, dans le quartier Jeanne-d'Arc, à Rennes. Une évacuation réalisée avec l'aide de la grande échelle des pompiers sous les protestations de manifestants dont certains faisaient partie de la Maison de la grève. Les quatre squatters ont été conduits au commissariat.

Selon les riverains du quartier, la maison de la rue Lavoisier est à l'abandon depuis un moment. Ses fenêtres sont murées et sa charpente est en mauvais état. « Des personnes y habitaient depuis quelques jours », témoigne une habitante. Refusant l'expulsion ce matin, des squatters sont donc montés sur le toit de la bâtisse.

(source *Ouest France*)

Rennes. Le GIPN déloge les squatters juchés sur un toit

Une maison inoccupée de Rennes a fait, hier matin, l'objet d'une tentative de squat déjouée par la police. Les quatre candidats squatters se préparaient à emménager dans les locaux où ils avaient déjà commencé à s'installer quand un témoin les a aperçus et a alerté le propriétaire du bâtiment. Ce dernier a saisi la police, qui est aussitôt intervenue. Une opération à laquelle les squatters ont réagi en grim pant sur le toit, d'où ils ont été rapidement délogés par les hommes du groupe d'intervention de la police nationale (GIPN) qui sont allés les chercher en utilisant la grande échelle des pompiers.

Les quatre hommes, qui avaient reçu le soutien d'une dizaine de manifestants, font partie d'un groupe d'activistes rennais d'ultra-gauche, bien connus des services de police pour leurs débordements lors des manifestations et leurs occupations de locaux.[/quote]

(source *le télégramme*)

les camarades ont été libérés dans la soirée...

Des policiers réquisitionnent un train pour une curieuse reconduite

15 mars 2011

Des policiers français ont-ils réquisitionné sans autorisation une rame de train, le 15 mars, pour reconduire des clandestins en Italie sans même avertir leurs collègues transalpins ? C'est ce que suspectent des cheminots CGT qui ont empêché les agents de mener jusqu'au bout l'opération. Les forces de l'ordre voulaient descendre avant la frontière et laisser le conducteur et la contrôleuse se débrouiller ensuite pour relâcher les 20 passagers sans titre de séjour ni de transport à Vintimille...

Il était un peu plus de 9h30 lorsqu'une contrôleuse est tombée sur le quai, en gare de Cannes, sur 7 policiers de la police aux frontières (brigade des chemins de fer). Accompagnés de 20 personnes en situation irrégulière, dont un mineur semble-t-il, les policiers, raconte l'un de ses collègues, lui auraient indiqué qu'ils effectuaient une reconduite en Italie. La contrôleuse, faisant son métier, leur a demandé naïvement s'ils avaient des titres de transport. Les policiers ont répondu que non et qu'ils n'avaient pas l'intention d'en prendre à bord. Ils ont ajouté pour se justifier qu'ils avaient un ordre de réquisition "à €" qu'ils n'ont pas montré. La suite est encore plus étonnante.

Le train était composé de deux rames et les policiers ont fait descendre les passagers de la rame de tête en leur demandant de s'installer dans la deuxième rame. Puis ils montés à l'avant avec leurs passagers. En gare de Nice, ils ont averti le conducteur et la contrôleuse qu'ils descendraient en gare de Menton, ne pouvant aller en Italie. Le conducteur devait donc conduire le train à Vintimille où les clandestins descendraient. Un monde sans doute idéal pour Chantal Brunel, députée UMP qui a choqué en proposant la semaine dernière de remettre les clandestins dans leurs bateaux. Dans la vraie vie, cette histoire pose au moins deux grosses questions, et pas seulement morales.

D'abord, les policiers avaient-ils réellement un ordre de réquisition pour s'emparer du train ? Mickaël Albin, responsable à Nice de la CGT cheminot, a alerté rapidement sa direction locale qui est tombée des nues, n'étant absolument pas au courant de cette histoire. Contacté, le service de presse de la SNCF a expliqué qu'il n'y avait aucun ordre de réquisition. Autrement dit, ce qu'on fait les policiers est illégal. La préfecture des Alpes-maritimes a répondu que le train n'avait pas été réquisitionné, et les agents de la SNCF non sollicités. Les policiers seraient donc montés dans le train au même titre que des passagers, avec les 20 passagers clandestins.

Les autorités italiennes étaient-elles au courant de l'initiative de leurs collègues français, de renvoyer ainsi 39 personnes ? Le dispositif dit Schengen II prévoit que la responsabilité de l'accueil des étrangers incombe au premier pays traversé en Europe. Et cela s'applique avec quelques règles. Cette fois, il semble bien qu'il s'agisse d'une reconduite "sauvage" sans l'avis du CCPD (Centre de coordination policière et douanière), organisme qui réunit des fonctionnaires français et italiens. cet organisme coordonne les contrôles et assure le relai d'un pays à l'autre lors des reconduites. Dans ce cas, les 20 clandestins ont été placés sous la responsabilité d'agents de la SNCF, chargés de les refouler en Italie.

Les fonctionnaires n'ont guère apprécié ce rôle. En gare de Menton, le conducteur a déclaré qu'il n'irait pas plus loin et les policiers sont descendus avec leurs clandestins. Des agents de la SNCF ont surveillé le groupe pour s'assurer que les policiers ne montaient pas dans le train suivant, comme font les fraudeurs qui échappent aux contrôles. Puis toute la troupe a disparu. La préfecture indique que les Afghans sans titre de séjour ont été "conduits vers les locaux de la police aux frontières de Menton en vue du traitement des procédures administratives de réadmission vers

l'Italie dans le cadre des accords de Chambéry". Les agents SNCF présents ont contesté cette version.

"Notre collectivité â€" a déclaré de son côté Gérard Piel, président du Front de gauche au conseil régional PACA, qui finance les TER â€", n'a jamais donné son accord pour que ses trains soient transformés en charter. Il faut avoir peu de mémoire d'ailleurs pour utiliser des trains ainsi." L'élue a écrit au préfet des Alpes-Maritimes pour lui poser un certain nombre de questions, à savoir dans quel cadre agissaient les policiers et si leurs collègues italiens étaient prévenus, etc. "Ces gens sont-ils passés dans un centre de rétention, devant un tribunal administratif" ?

Voilà deux semaines, Claude Guéant, nouveau ministre de l'Intérieur et de l'Immigration, avait effectué son premier déplacement à Menton et à Nice, où il s'était plaint à demi-mot du manque de zèle des Italiens pour surveiller leurs frontières avec la France. "Il faut, avait-il dit, obtenir des Italiens qu'ils jouent complètement la règle européenne." On aimerait être certain que les policiers ont bien respecté les règles européennes, et accessoirement la loi française.

OIB

Paris : Expulsion du squat de l'Odéon

Mercredi 16 mars 2011, la commune de l'Odéon est tombée sans heurts ni gloire, au terme d'un assaut impitoyable du vieux monde et de ses chiens.

La fin de ce monde est proche, mais les flics, CRS et huissiers, n'ayant pas encore compris qu'ils étaient condamnés, continuent mécaniquement leur tâche.

Les aventures de la guerre sociale continuent ici et ailleurs.

Pour mémoire :

<http://odeon.flext.net/>

À suivre...